

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 juin 2016*
- *Projet de location des locaux de la maison de services publics d'Ancy-le-Franc*
- *Cession éventuelle du bâtiment B9 (Avenue A. Briand – Tonnerre) à la société CMI*

ECONOMIE

- *Téléphonie mobile – Résorption des zones blanches : Acquisition d'une parcelle privée ; Mise à disposition de parcelles communales*
- *Téléphonie mobile – Appel à projets « 1300 sites à vocation économique et touristique » : Convention de groupement et de co-maîtrise d'ouvrage entre les EPCI de l'Yonne*
- *Internet Haut-Débit : Attribution du marché de construction d'un pylône à LEZINNES*

TOURISME

- *Taxe de séjour : Montants 2017 de la taxe de séjour ; Mutualisation de l'application « Taxe De Séjour »*
- *Contrat canal : Convention portant sur la mutualisation d'une étude entre les communautés de communes membres du PETR du Grand Auxerrois et la CCLTB*

PETITE ENFANCE- ENFANCE - JEUNESSE - ALSH

- *Pôle l'Ilot Bambins : Modification du règlement du Multi-accueil ; Evolution de la grille indicative de points*
- *Interventions NAP : Autorisation de conventionnement et rémunération des vacataires*

PROSPECTIVE – SERVICES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- *Projet de création d'un plateau Santé (R+2 SEMAPHORE)*

COMMUNICATION – SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS – RAD - CONSERVATOIRE

- *Conservatoire : Demande de subvention auprès du Conseil Régional ; Convention avec l'Inspection Académique portant sur les interventions en milieu scolaire ; Contrat avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique ; Demande de subvention auprès de la DRAC*

DEVELOPPEMENT DURABLE

- *Service Public d'Elimination des Déchets : Modalités de facturation de la Redevance Incitative ; Optimisation du service*
- *Pratiques éco-responsables : Mise à disposition de gobelets réutilisables*
- *SPANC : Procédure de retrait du SDDEA concernant la commune d'Arthonnay*
- *Budget annexe « Déchets » : Délibérations modificatives (2)*

FINANCES

- *Délibérations modificatives pour le budget principal et le budget annexe « pépinière »*
- *Admission en non-valeur de produits irrécouvrables*

RESSOURCES HUMAINES

- *Modification du tableau des emplois*

QUESTIONS DIVERSES

DATE CONVOCATION :

23 septembre 2016

PRESIDENTE DE SEANCE :

Mme JERUSALEM Anne – Présidente

ETAT DES PRESENCES :

Présents : 62

Aisy-Sur-Armançon : M. BURGRAF Roland, **Ancy-Le-Franc** : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, **Ancy-Le-Libre** : Mme BURGEVIN Véronique, **Argenteuil-Sur-Armançon** : M. MACKAIE Michel, **Arthonnay** : M. LEONARD Jean-Claude, **Baon** : M. CHARREAU Philippe, **Bernouil** : M. PICARD Bruno, **Chassignelles** : Mme JERUSALEM Anne, **Cheney** : M. BOLLENOT Jean-Louis, **Collan** : Mme GIBIER Pierrette, **Cruzy-Le-Châtel** : M. DURAND Thierry, **Cry-Sur-Armançon** : M. DE PINHO José, **Dannemoine** : M. KLOËTZLEN Eric, **Epineuil** : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, **Flogny La Chapelle** : Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, **Fulvy** : M. HERBERT Robert, **Gigny** : M. REMY Georges, **Jully** : M. FLEURY François, **Junay** : M. PROT Dominique, **Lézennes** : M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, **Mélisey** : M. BOUCHARD Michel, **Molosmes** : M. BUSSY Dominique, **Nuits-Sur-Armançon** : M. GONON Jean-Louis, **Pacy-Sur-Armançon** : M. GOUX Jean-Luc, **Perrigny-Sur-Armançon** : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, **Pimelles** : M. ZANCONATO Eric, **Quincerot** : M. BETHOUART Serge, **Ravières** : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, **Roffey** : M. GAUTHERON Rémi, **Rugny** : M. BATREAU François, **Saint-Martin-Sur-Armançon** : Mme MUNIER Françoise, **Sambourg** : M. FOREY Bernard, **Sennevoy-Le-Haut** : M. MARONNAT Jean-Louis, **Stigny** : M. BAYOL Jacques, **Tanlay** : M. BOUILHAC Jean-Pierre, M. BOURNIER Edmond, Mme PICOCHÉ Elisabeth, **Thorey** : M. NICOLLE Régis, **Tissey** : M. LEVOY Thomas, **Tonnerre** : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. CLEMENT Bernard, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, Mme GOUMAZ Delphine, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. RENOUARD Claude, M. SERIN Mickail, **Trichy** : Mme GRIFFON Delphine, **Tronchoy** : M. TRIBUT Jacques, **Vézannes** : M. LHOMME Régis, **Vézennes** : Mme BORGHI Micheline, **Villiers-Les-Hauts** : M. BERCIER Jacques, **Vireaux** : M. PONSARD José.

Excusés : 3

Sennevoy-Le-Bas : M. GILBERT Jacques, *Villon* : M. BAUDOIN Didier, *Viviers* : M. PORTIER Virgile.

Excusés ayant donné pouvoir : 10

Argentenay : Mme TRONEL Catherine, *Dyé* : M. DURAND Olivier, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, *Gland* : Mme NEYENS Sandrine, *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine, *Tonnerre* : Mme BERRY Véronique, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. ROBERT Christian, *Yrouerre* : M. PIANON Maurice.

SECRETARE DE SEANCE :

M. GONON Jean-Louis

Madame la présidente ouvre la séance à 19 h 40 et informe le conseil que 10 élus sont excusés et ont préparé un pouvoir, dont Monsieur SERIN à l'attention de Monsieur GOURDIN jusqu'à son arrivée effective.

Elle constate, en outre, 1 absence suppléée, 3 absences non suppléées, et précise par ailleurs que 3 délégués ont initialement prévenu d'un retard en amont de la séance. Suite à l'exposé nominatif, l'assemblée signale une omission. Madame THOMAS est absente et a donné pouvoir, ce qui est bien noté.

Madame la présidente explique alors que cette séance se tient dans un calendrier relativement serré car une partie des dossiers présentés appelaient une délibération rapide, certains sujets devant être tranchés avant le 1^{er} octobre. Elle expose également que :

- *Le comité exécutif se réunira une fois par semaine, la première réunion ayant eu lieu le lundi 26 septembre,*
- *Le conseil programmé en novembre permettra de compléter le bureau, en procédant à l'élection de trois nouveaux membres,*
- *Les délégués, suite au conseil, seront appelés à se repositionner dans les commissions de leur choix, chaque vice-président disposant d'une capacité d'arbitrage sur l'ouverture aux non-délégués (les élus devant rester souverains) et sur une limite éventuelle quant au nombre de participants aux réunions (dans une logique d'efficacité),*
- *La collectivité va devoir travailler rapidement à des recherches d'économies et de nouvelles recettes,*
- *La normalisation des rapports avec la Ville de Tonnerre reste une priorité.*

Madame JERUSALEM désigne ensuite le secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis GONON, délégué de Nuits-sur-Armançon, accepte d'assurer cette mission.

Avant la lecture de l'ordre du jour, Monsieur PICARD souhaite intervenir. Il souligne la difficulté à bien préparer la séance au regard du nombre de sujets à traiter et du calendrier des réunions. Il pense notamment que des réunions de commissions étaient possibles, pour affiner. Sur les finances en particulier, une communication dédiée, officielle ou officieuse, aurait permis de mieux apprécier les enjeux et leur importance. Monsieur PICARD note enfin une relative absence des élus du territoire lors des réunions initiées à l'échelle départementale, par exemple par l'association des maires, alors que les interventions et les informations délivrées sont souvent de qualité et utiles au quotidien.

Madame JERUSALEM lui répond sur deux points. Concernant le budget, elle souhaite créer un groupe de travail spécifique avec cinq personnes issues du bureau, qui doit permettre d'élargir la communication et la collaboration avec les élus sur la construction du budget et ses évolutions. Concernant le nombre de points à l'ordre du jour, elle explique par ailleurs que trois points sont retirés de l'ordre du jour.

Madame JERUSALEM fait ainsi lecture de l'ordre du jour appelé à être traité.

Elle recense les éventuelles questions diverses.

Madame COELHO souhaite évoquer la GEMAPI, le prix des garderies, et le bureau communautaire.

Monsieur LENOIR souhaite pour sa part savoir si la collectivité a reçu les éléments qu'il a adressés ce jour concernant les finances. Il demande ainsi si sa proposition de délibération modificative, qu'il qualifie d'alternative, sera bien présentée ce soir. Madame JERUSALEM confirme la réception des pièces. Elle précise ici que Monsieur LENOIR pourra intervenir comme tout délégué dès lors que le sujet sera traité. En revanche, elle ne conçoit pas qu'un délégué communautaire dicte un ordre du jour et substitue ses productions à celles établies par les services, validées par l'exécutif et déjà soumises au bureau. Au surplus, le préavis de transmission n'a pas permis une analyse des documents communiqués.

Monsieur BETHOUART, enfin, s'interroge sur les raisons qui conduisent à présenter une modification de la facturation de la RI. Il voudrait savoir si cela procède d'une mauvaise analyse et s'il y a des coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre de la redevance incitative.

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 juin 2016

Madame la présidente propose de valider le compte rendu du conseil communautaire du 27 juin 2016.

Il n'y a aucune observation ou demande de modification.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Projet de location des locaux de la maison de services publics d'Ancy-le-Franc

Madame JERUSALEM explique que la collectivité a été sollicitée par courrier par Monsieur BIZE, directeur de l'ESAT de Ravières. Ce dernier, portant un projet de création de « SAMSAH » ou service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, a montré un intérêt pour les anciens bureaux administratifs de la communauté de communes du canton d'Ancy-le-Franc.

En accord avec l'intéressé, un loyer est proposé sur une base de 1 250 €/ mois hors frais connexes de téléphonie ou de copie, par exemple. Ce montant, s'il prend pour référence les tarifs du SEMAPHORE, est naturellement aménagé au regard de la localisation du bien et du niveau de prestation proposé sur place.

Le dossier n'appelle pas de question ou d'observation.

• Délibération n° 79-2016 : Location de bureaux dans les locaux d'Ancy-Le-Franc

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) est propriétaire des locaux sis 11 place Clermont-Tonnerre à

ANCY-LE-FRANC et dit qu'une partie de ses locaux est vacante (notamment les bureaux du 2^{ème} palier).

Considérant le souhait de l'Association Raviéroise d'Aide aux personnes Handicapées (ARAH) de créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) au 4^{ème} trimestre 2016,

Considérant la demande du 9 mai 2016 de l'ARAH de louer des bureaux pour l'accueil d'une future équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, infirmière, éducateur spécialisé),

Madame la présidente propose de louer les bureaux du 2^{ème} palier aux tarifs nets ci-dessous :

	Unités	Tarifs nets / unité	Montants nets
Bâtiments (bureaux et communs)	80,00 m ²	8,00 €	640,00 €
Charges (bureaux et communs)	80,00 m ²	3,50 €	280,00 €
Frais de gestion administrative		Forfait	95,00 €
Personnel d'entretien*	11,75 heures	20,00 €	235,00 €
		TOTAL	1 250,00 €

*calcul de la mensualisation : base de 3 h / semaine, sur 47 semaines (semaines de congés déduites) soit 141 h / an soit 11 h 45 / mois. Durant les périodes de congés de notre agent d'entretien, l'ARAH devra assumer ce service.

La CCLTB devra facturer également :

- les coûts des impressions noir et blanc : 0,10 € / copie (le copieur sera mis à disposition),
- les appels surtaxés : au réel,
- la taxe foncière : au réel,
- les coûts des clés en cas de perte : au réel.

Pour ce qui est de la redevance incitative, l'ARAH devra demander directement au service Développement Durable la mise à disposition d'un bac et d'une carte de déchèterie. Ce service lui sera facturé directement, conformément au règlement de la redevance incitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE que le 2^{ème} palier du bâtiment sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC soit loué à l'ARAH aux tarifs proposés ci-dessus,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 Cession éventuelle du bâtiment B9 (Avenue A. Briand – Tonnerre) à la société CMI

Sujet retiré de l'ordre du jour.

ECONOMIE

Téléphonie mobile – Résorption des zones blanches : Acquisition d'une parcelle privée ; Mise à disposition de parcelles communales

Monsieur LHOMME explique que la première délibération présentée ici traite de l'acquisition d'une parcelle privée, qui doit permettre ultérieurement d'installer un pylône ayant pour objectif l'amélioration de la couverture mobile.

Monsieur BATREAU s'interroge par rapport à la future couverture de sa commune, RUGNY, émettant notamment des réserves sur le niveau du réseau proposé par l'opérateur Free. Il souhaite savoir si les opérateurs SFR ou Orange, par exemple, seront accessibles. Monsieur LHOMME rappelle alors que toutes les études engagées confirment une nette amélioration de la couverture après travaux, avec un signal qui sera de bonne qualité pour les usagers. Monsieur BOUILHAC complète, en précisant que seulement deux opérateurs sont concernés par cet appel à projets « résorption des zones blanches », à savoir Free et Bouygues Télécom. Il n'est donc pas question d'une éventuelle ouverture à Orange ou SFR ici.

Madame AGUILAR soulève, enfin, une question relative au bornage. Elle souhaite savoir si une telle opération a été réalisée pour déterminer l'emprise concernée par la future implantation. Monsieur LHOMME répond que non. C'est justement pour ce motif que la délibération présentée fait mention d'une surface estimée entre 80 et 100 m², d'un prix maximal du terrain de 1 000 € et d'une prise en charge, en outre, par la collectivité des éventuels frais de bornage.

• Délibération n° 80-2016 : Téléphonie mobile – Acquisition foncière d'une parcelle privée

Vu la délibération n° 47-2016 du 21 mars 2016 portant sur l'implantation de points hauts sur le territoire communautaire dans le cadre du plan gouvernemental de résorption des zones blanches de téléphonie mobile,

Considérant les études préalables d'identification et de vérification techniques des sites d'implantation des pylônes,

Considérant l'accord du propriétaire, M. FAURE Daniel, de céder au profit de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) l'emprise foncière nécessaire à l'implantation d'un pylône :

- THOREY - parcelle ZC 17 lieu-dit VAUBLANC jouxtant le chemin communal de RUGNY,

La présidente propose :

- d'acquérir l'emprise foncière nécessaire, dont la surface est estimée entre 80 et 100 m², pour un prix fixe de 1 000 euros (mille euros),

de prendre à la charge de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) l'ensemble des frais éventuels de bornage et/ou notariés concernant cette acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Monsieur LHOMME précise que, pour les parcelles publiques, le principe retenu à l'échelle du département est celui de la mise à disposition.

Monsieur BETHOUART relaye alors une question formulée par Madame NEYENS, qui lui a donné mandat pour la séance. Cette dernière n'aurait pas eu de réponse de la part de la communauté de communes. Il s'agit de vérifier si la parcelle destinée à recevoir le pylône sur Pimelles appartient bien à la commune ou au SAEP Gland-Pimelles. Monsieur LHOMME appelle alors à la vigilance quant à certaines affirmations inexactes. Il souligne que Madame NEYENS a obtenu une réponse, puisqu'il a lui-même été rendu destinataire en copie de l'envoi électronique des services communautaires. Il fait lecture en séance de la réponse :

« Madame le Maire,

La parcelle C263 commune de PIMELLES appartient à la commune de PIMELLES (cf. délibération jointe).

La C260 appartenant au syndicat n'a finalement pas été retenue.

L'objet de la délibération porte sur des parcelles uniquement communales, mais également à la demande du préfet, sur le fait de bénéficier d'une mise à disposition par les communes et non plus d'une acquisition par LTB. »

• **Délibération n° 81-2016 : Téléphonie mobile – Mise à disposition de parcelles communales**

Vu la délibération n° 47-2016 du 21 mars 2016 portant sur l'implantation de points hauts sur le territoire communautaire dans le cadre du plan gouvernemental de résorption des zones blanches de téléphonie mobile,

Considérant les études préalables d'identification et de vérification techniques des sites d'implantation des pylônes,

Considérant l'accord de principe des communes de mettre à disposition au profit de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) les emprises foncières nécessaire aux implantations :

- Baon : parcelle ZC 4,
- Pimelles : parcelle C 263,
- Cruzy-Le-Châtel : parcelle ZD 60,

La présidente propose :

- De signer, à l'issue des délibérations favorables des communes, une convention de mise à disposition à titre gracieux par les communes de ces parcelles pour une durée de 25 ans,
- de prendre en charge l'ensemble des frais éventuels de bornage ou liés aux actes notariés susceptibles d'intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 *Téléphonie mobile – Appel à projets « 1300 sites à vocation économique et touristique » : Convention de groupement et de co-maîtrise d'ouvrage entre les EPCI de l'Yonne*

Monsieur LHOMME explique qu'en complément de la résorption des zones blanches, le Gouvernement a initié un deuxième appel à projets à destination des sites avec un potentiel ou présentant des enjeux touristiques ou économiques.

Le Tonnerrois en Bourgogne a présenté la candidature de deux sites, Frangey et Maulnes.

Comme pour la résorption des zones blanches, le programme est porté par la commune nouvelle de Charny, pour l'ensemble des collectivités intéressées du département. Il est ainsi demandé d'autoriser la présidente à engager la communauté de communes par convention, pour valider ce portage administratif et technique et acter les mutualisations qui en résultent.

Le projet de délibération et le projet de convention transmis, dont les délégués ont pu prendre connaissance en amont des débats, n'appellent pas d'observation.

• Délibération n° 82-2016 : Aménagement numérique – Zones stratégiques en services mobiles Maulnes – Frangey

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et son ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu l'appel à projet 800-1300 sites fixant les conditions d'éligibilité pour les zones d'attractivité stratégiques du territoire de couverture du territoire en services mobiles,

Vu le projet de convention de groupement et de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière entre la commune nouvelle de Charny et la communauté de communes Portes de Puisaye du département de l'Yonne soumise à la présente délibération,

Vu la délibération 47-2016 portant sur l'implantation de point haut à l'échelle départementale,

Considérant que cette co-maîtrise d'ouvrage portera sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services et prestations annexes qui sont nécessaires à la réalisation de cette opération,

Considérant qu'en vertu de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage, la Commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » assurera, sans contrepartie financière hormis la couverture des dépenses exposées et engagées pour le compte du groupement, le pilotage de l'opération,

Considérant que la convention présentée aura pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage transférant cette maîtrise à la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye en tant que maître d'ouvrage unique,

AUTORISE sa présidente à signer ladite convention sous les conditions sus-exposées.

 Internet Haut-Débit : Attribution du marché de construction d'un pylône à LEZINNES

Monsieur LHOMME rappelle les caractéristiques et l'intérêt stratégique du site de Frangey, en termes de conservation voire de création d'emplois. En effet, l'ancien site Lafarge accueille déjà Géochanvre et TREE, qui propose par exemple une activité de surveillance et d'élagage pour les grands groupes, a également choisi de s'y installer.

L'accès au haut-débit est naturellement fondamental pour le dynamisme et l'expansion de ces entreprises.

Pour Monsieur PICARD, les élus ont du mal à comprendre l'articulation entre tous les projets concernant le numérique. Il y a besoin d'une communication plus claire à destination des administrés et des élus, surtout si ces derniers doivent assumer un rôle de relais. Il faudrait d'abord présenter l'architecture des différents dispositifs (résorption des zones blanches, 1300 sites, DSP, schéma départemental et projet régional), expliquer ce qui va être réalisé ou pas, qui est concerné et selon quel calendrier. Monsieur LHOMME souscrit aux propos de Monsieur PICARD et comprend la difficulté à distinguer ce qui relève de la téléphonie mobile ou de l'Internet. Un groupe de travail spécifique sera mis en place au niveau de la commission et un point pourra être proposé lors du prochain conseil.

Monsieur LENOIR souhaite alors faire part d'un commentaire. Il est en l'espèce favorable à la définition d'une stratégie d'ensemble et estime que les explications nécessaires ont été données lors d'une réunion récente associant notamment la Région et le Département, le mardi 13 septembre. Il ajoute que la délibération sur l'installation d'un pylône ne signifie rien. Elle est, selon lui, utile si la stratégie communautaire est claire par rapport à la Région. Il trouve ainsi dommageable que la stratégie de la CCLTB ne soit pas présentée et arrêtée dès ce soir, car elle influe nécessairement sur les réalisations à engager et leur calendrier. Monsieur LENOIR ne doute pas de l'efficacité d'un nouveau groupe de travail mais les avancées antérieures auraient pu être mises à profit pour aller plus vite. Monsieur LHOMME profite de cette intervention pour signaler que la solution exposée récemment par le Conseil Régional n'est déjà plus d'actualité, puisque la bande passante potentiellement disponible a finalement été préemptée pour le déploiement de la 5G. Il y a donc tout intérêt de revoir les options possibles localement. Pour Monsieur LENOIR, cet élément nouveau doit au contraire accélérer l'affirmation d'une stratégie.

Monsieur GALAUD s'interroge alors sur la rédaction de la délibération et le niveau de contribution de sa commune. Mettant déjà à disposition un terrain, il souhaite être certain d'être remboursé par rapport aux crédits qui seront avancés par Lézennes. Il estime qu'une convention devra être signée entre la commune et la CCLTB pour fixer les engagements de chacun et que la commune devrait être mandatée dès ce soir par délibération pour conduire une partie des travaux, en mentionnant expressément le remboursement et ses modalités. Monsieur BOUILHAC précise en l'espèce qu'une partie des opérations intéressant le raccordement aux réseaux électriques, conduite ici par le SDEY, ne concerne que la commune. Il est alors rappelé en séance que le plan de financement et le dossier de demande de subvention a été co-construit et co-signé avec la commune. Madame JERUSALEM et Monsieur LHOMME réaffirment ainsi que la participation de la commune sera conforme à celle initialement prévue, les subventions permettant de rembourser la collectivité pour les sommes engagées au-delà.

Au regard des échanges intervenus, Madame COELHO s'interroge sur l'opportunité de voter ce soir et propose de renvoyer la délibération au prochain conseil. Cette hypothèse n'est pas retenue par l'exécutif, dans la mesure où la délibération permet d'attribuer le marché de construction et prévoit expressément les demandes de financements nécessaires.

- **Délibération n° 83-2016 : Aménagement numérique – Attribution d'un marché de travaux pour la réalisation d'un pylône et le raccordement à la fibre – Commune de Lézennes**

Considérant la délibération n° 69-2016 portant sur un projet d'implantation d'un pylône à Lézennes,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence d'un marché de conception-réalisation d'un site d'accueil pour la couverture internet par faisceau hertzien d'un site industriel,

Considérant l'ouverture des plis, l'analyse des offres sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 5 septembre 2016,

Madame la présidente propose :

- De confier la réalisation du marché de conception réalisation à la société EIFFAGE ENERGIES dans le cadre d'un groupement avec comme cotraitant la société ITAS RHONE-ALPES pour un montant après mise au point du marché de 81 414,96 € TTC,
- De solliciter l'Europe, le Conseil Régional, l'Etat au titre de la DETR et le Fonds de Soutien à l'Investissement Local notamment, le Conseil départemental de l'YONNE, les communes de LEZINNES & VIREAUX, les parlementaires afin de participer au financement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	10	Abstentions

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

✉ **TOURISME**

✚ Taxe de séjour : Montants 2017 de la taxe de séjour ; Mutualisation de l'application « Taxe De Séjour »

Monsieur LHOMME rappelle que la délibération fixant les montants de la taxe de séjour doit être prise avant le 1^{er} octobre. Deux évolutions interviennent pour 2017, sans incidences pour le territoire car aucun établissement n'est concerné. Un tarif est créé pour les palaces et établissements 5 étoiles. Le tarif des établissements 1 étoile ou équivalents est par ailleurs aligné sur celui des chambres d'hôtes.

Monsieur GALAUD s'interroge alors sur la collecte de la taxe de séjour dans le ressort du Tonnerrois en Bourgogne. Madame JERUSALEM explique que tous les hébergeurs ne jouent pas totalement le jeu, y compris des personnes qui avaient des responsabilités. Ces comportements isolés sont néanmoins d'abord préjudiciables pour les professionnels, puisque les sommes collectées sont utilisées pour l'action touristique, et cela commence à être bien compris. Au-delà de ce souci de citoyenneté, Madame JERUSALEM précise que le territoire est également concerné par la problématique « Air bnb » avec des particuliers louant des biens sans être répertoriés et donc sans collecter la taxe de séjour. Un exemple est même identifié à Ancy-le-Libre. Monsieur LHOMME confirme les propos de Madame JERUSALEM et signale d'ailleurs qu'une partie des professionnels va jusqu'à déclarer 0 nuitée et 0 € de produits collectés au titre de la taxe de séjour sur un an.

Pour Madame AGUILAR, ce n'est donc pas un problème de citoyenneté, c'est un problème de respect de la Loi. La collectivité doit prendre ses responsabilités, en procédant à une taxation d'office puis à une mise en recouvrement. Monsieur LHOMME rappelle alors que si chacun peut souscrire à l'observation de principe de Madame AGUILAR, la taxe de séjour repose néanmoins sur un système déclaratif. Il est donc en pratique impossible, pour la collectivité, de préjuger d'un manquement et de le quantifier pour engager ensuite une taxation d'office.

• **Délibération n° 84-2016 : Taxe de séjour – Tarifs 2017**

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-46, L. 5211-21, R. 2333-43 à R. 2333-64, R. 2333-66 à 2333-69, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 422-3 à L. 422-5 du code du tourisme,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) lui conférant la compétence tourisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne du 30 novembre 2015, instituant la taxe de séjour et ses règles d'application et précisant notamment la procédure de collecte,

La présidente propose de maintenir les règles d'application et de procédure de collecte de la taxe de séjour et d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2017 les tarifs suivant :

Catégories d'hébergement touristique	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances de 4 et 5 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Chambres d'hôtes	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme sans étoile ou en cours de classement Meublés de tourisme sans étoile ou en cours de classement Villages de vacances sans étoile ou en cours de classement Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,45 €
Hébergements de plein-air (camping, caravanage, parc résidentiel de loisirs, etc.) 3 étoiles et plus Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Hébergements de plein-air (camping, caravanage, parc résidentiel de loisirs, etc.) sans étoile, 1 et 2 étoiles Ports de plaisance Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

FIXE les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 comme indiqués ci-dessus.

• **Délibération n° 85-2016 : Taxe de séjour – Mutualisation de la gestion**

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-46, L. 5211-21, R. 2333-43 à R. 2333-64, R. 2333-66 à 2333-69, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 422-3 à L. 422-5 du code du tourisme,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) lui conférant la compétence tourisme,

Considérant la proposition initiale de mutualisation de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne auprès des autres communautés de communes anciennement membres du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT), concernant la collecte de la Taxe de Séjour,

Considérant la volonté positive de la Communauté de Communes du Florentinois (CCF) de partager le mode de gestion de la Taxe de Séjour, y compris ses règles d'application et procédure de collecte,

Considérant l'arrêté du 30 juin 2016 procédant à la liquidation du SMPT et induisant le transfert du logiciel de gestion de la taxe de séjour du syndicat au profit de CCLTB,

Considérant le souhait que chaque structure perçoive indépendamment le produit de la taxe collecté dans son ressort,

La présidente propose :

- De mutualiser l'outil de gestion Taxe de Séjour entre la Communauté de Communes du Florentinois et la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne,
- De facturer la mise à jour de l'interface à part égale entre les 2 intercommunalités, étant entendu que tout nouvel utilisateur règlera l'intégralité du coût d'acquisition et de maintenance du logiciel le concernant indépendamment de toute contribution de la CCLTB et de la CCF,
- De facturer à la Communauté de Communes du Florentinois les frais de gestion de l'outil utilisé désormais en commun, liés au montant de la collecte de la Taxe de Séjour sur son territoire. Les frais de gestion seront calculés par le prestataire selon le volume réel collecté pour chaque entité.

Ce principe de fonctionnement sera également retenu en cas d'adhésion d'une autre collectivité au dispositif, sauf en cas de délibération fixant de nouvelles modalités de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

- ✚ Contrat canal : Convention portant sur la mutualisation d'une étude entre les communautés de communes membres du PETR du Grand Auxerrois et la CCLTB

Suite à la présentation de Monsieur LHOMME, Madame AGUILAR observe que la convention fait encore référence au « président » de la Communauté de Communes. Ce point sera, naturellement, corrigé.

- **Délibération n° 86-2016 : Contrat Canal – Etude partie Yonne – CCLTB-PETR Grand Auxerrois**

Considérant le projet de Contrat Canal sur le linéaire du Canal de Bourgogne,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes du Florentinois (CCF) de mutualiser l'étude lancée par ses soins et portant sur la définition d'un projet de contrat intéressant les 3 intercommunalités membres du PETR du Grand Auxerrois et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le prolongement des réunions préparatoires des 19 juin 2015 et 8 juillet 2016, organisées en présence des intercommunalités du linéaire,

Considérant la réunion de lancement du 7 septembre 2016 du projet de contrat et la constitution du Comité de Pilotage auquel est partie la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant qu'un travail de co-construction sera réalisé entre toutes les collectivités du linéaire du Canal de Bourgogne dont le PETR de l'Auxois-Morvan,

La présidente propose d'approuver les modalités de conventionnement proposées par la Communauté de Communes du Florentinois (annexe jointe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

✚ **PETITE ENFANCE- ENFANCE - JEUNESSE - ALSH**

- ✚ Pôle l'Ilot Bambins : Modification du règlement du Multi-accueil ; Evolution de la grille indicative de points

Sujets retirés de l'ordre du jour.

- ✚ Interventions NAP : Autorisation de conventionnement et rémunération des vacataires

Monsieur PONSARD précise que la collectivité souhaite fixer un montant cible de rémunération pour les intervenants qui seront engagés par la Communauté de Communes.

S'agissant des prestataires, l'exécutif signera des conventions et négociera le tarif horaire des interventions.

Monsieur PICARD souhaite savoir sur quelles références s'appuient les montants de 13 ou 25 euros prévus par délibération. Il observe, en outre, qu'il n'y a pas de NAP partout et considère, ici, que la mobilisation de bénévoles devrait être limitée car elle induit une forme de concurrence au détriment des actifs en recherche d'emploi et soulève des problèmes potentiels en termes d'assurance et de responsabilité. Monsieur PONSARD signale que les tarifs ont été établis par Laurent BORNET, au regard de son expérience et son observation des pratiques des communes et des ALSH dans le périmètre du Tonnerrois en Bourgogne. Ils sont donc conformes à la réalité. S'agissant par ailleurs des effectifs mobilisés, Monsieur PONSARD et Madame JERUSALEM confirment que la CCLTB entend limiter le recours aux bénévoles, au profit d'un encadrement assuré par des professionnels formés et qualifiés. En effet, les bénévoles peuvent apporter un plus et restent les bienvenus, mais ils ne sauraient être pris en compte dans le taux d'encadrement.

• Délibération n° 87-2016 : Autorisation de convention ou fixation des rémunérations concernant les intervenants NAP

Madame la présidente explique que, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), le pôle Jeunesse doit passer des contrats avec des intervenants extérieurs afin de poursuivre, à compter de septembre 2016, les actions engagées.

De ce fait, Madame la présidente propose de rémunérer une partie de ces interventions à la vacation, et de délibérer comme suit sur le montant brut par heure qui sera alloué aux agents mobilisés en qualité de vacataires :

- Agent qualifié : 25,00 € maximum,
- Agent non qualifié : 13,00 € maximum.

Les dépenses seront alors imputées au chapitre 012 :

Compte 6413 pour la rémunération,
Compte 633 et 645 pour les cotisations sociales.

Madame la présidente précise par ailleurs qu'une partie des interventions sont conduites par des prestataires, sous statuts d'association ou d'entreprises.

L'exécutif de la collectivité doit alors négocier les modalités d'intervention et signer un engagement / une convention avec le(s) prestataire(s) concerné(s).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions, y compris la négociation et la signature de conventions de prestation s'il y a lieu,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

↪ **PROSPECTIVE – SERVICES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

+ Projet de création d'un plateau Santé (R+2 SEMAPHORE)

Sujet retiré de l'ordre du jour.

↪ **COMMUNICATION – SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS – RAD – CONSERVATOIRE**

+ Conservatoire : Demande de subvention auprès du Conseil Régional ; Convention avec l'Inspection Académique portant sur les interventions en milieu scolaire ; Contrat avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique ; Demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur DELAGNEAU rappelle que sur les quatre délibérations présentées, trois sont soumises au vote chaque année. La nouveauté concerne ainsi la demande de subvention de la CCLTB auprès de la DRAC, sur un projet d'établissement spécifique et qui peut ainsi varier d'une année sur l'autre.

Monsieur DELAGNEAU met ensuite au vote, successivement, chaque projet de délibération. Il n'y a aucune question ou observation de l'assemblée.

Avant de rendre la parole, Monsieur DELAGNEAU propose de présenter un bilan de l'édition 2016 du Raid Armançon Découverte à l'occasion du prochain conseil.

- **Délibération n° 88-2016 : Conservatoire – Demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition d'instruments – 2016**

Madame la présidente explique que, pour maintenir la qualité de l'enseignement musical et améliorer la diffusion de la musique, le conservatoire intercommunal souhaite acquérir en 2016 divers instruments pour ses différents sites.

Le Conseil Régional étant financeur à 40 % du montant HT, Madame la présidente propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour les montants ci-joints et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

- **Délibération n° 89-2016 : Conservatoire – Convention avec l'Inspection Académique pour les animations culturelles**

Les professeurs du conservatoire intercommunal dont ceux mis à disposition par l'association « Yonne Arts Vivants », participent aux activités des écoles primaires de la communauté de communes dans le domaine culturel.

Ces activités se déroulent sur le temps scolaire et sont gratuites pour les élèves.

A cet effet, une convention relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles doit être signée, conformément à la circulaire n° 92-196 du 03/07/1992 et à la circulaire n° 99-136 du 21/09/1999.

Madame la présidente de la Communauté de Communes propose de l'autoriser, ou son représentant, à conclure une convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2016-2017 de 8 agents au profit des écoles primaires du Tonnerrois avec la direction départementale de l'éducation nationale comme suit :

- mise à disposition de deux assistants d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe,
- mise à disposition de 6 professeurs par l'association « Yonne Arts Vivants ».

Elle procède donc à la lecture dudit document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire		pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et l'inspection académique, pour les animations culturelles,

AUTORISE la présidente à procéder à la signature de la présente convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

• Délibération n° 90-2016 : Conservatoire – Convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) – Année scolaire 2016-2017

Le code de la propriété intellectuelle, et notamment son article L.122-4, n'autorise aucune photocopie de musique imprimée sans l'accord de l'auteur ou de ses ayants droit.

La société des éditeurs et auteurs de musique propose aux usagers une convention d'autorisation de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L.122-4 e L.122-10 à L.122-12 du code de la propriété intellectuelle.

Cette convention permet aux élèves d'utiliser un certain nombre de pages photocopiées au format A4 d'extraits d'œuvres musicales imprimées par élève et par an (à l'exclusion des examens et concours).

Madame la présidente de la Communauté de Communes propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention avec la société des éditeurs et auteurs de musique permettant aux élèves du conservatoire d'utiliser un nombre limité de pages photocopiées par élève et par an,

- De dire que la tranche de tarification retenue pour le conservatoire intercommunal est la tranche 1 correspondant à la photocopie de 1 à 10 pages par élève et par an (197 élèves pour l'année 2016-2017).

Elle procède donc à la lecture dudit document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et la SEAM,

AUTORISE le Président à procéder à la signature de la présente convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

• **Délibération n° 91-2016 : Conservatoire – Demande de subvention à la DRAC**

Madame la présidente explique que le ministère de la culture et de la communication participera cette année au financement des conservatoires à rayonnement intercommunal.

L'objectif est d'accompagner la nécessaire évolution des établissements d'enseignement artistique, qui doivent dorénavant assumer des missions de formation des citoyens par l'art et à l'art, tout en créant les conditions adaptées pour pérenniser les enseignements spécialisés.

En outre, les conservatoires doivent jouer un rôle d'acteur culturel à part entière sur les territoires, à la fois moteurs de l'exigence artistique et soucieux de l'ancrage local.

Ce soutien ministériel prend la forme d'un financement sur un projet annuel.

Il est ainsi conditionné par le projet porté par l'établissement, qui doit répondre aux 4 axes ci-dessous :

1. Mettre en œuvre une tarification sociale,
2. Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,
3. Accompagner la diversification de l'offre artistique,
4. Encourager le développement des réseaux et des partenariats,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de La DRAC,

SOLLICITE le versement d'une participation d'un montant minimum de 5 000 €, au regard des caractéristiques de l'établissement et des projets engagés,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris pour tout renouvellement annuel d'une demande de financement auprès de la DRAC.



DEVELOPPEMENT DURABLE

Service Public d'Elimination des Déchets : Modalités de facturation de la Redevance Incitative ; Optimisation du service

Monsieur GOVIN répond en introduction à la question de Monsieur BETHOUART, posée en début de séance. Il confirme que l'évolution présentée n'est pas liée à des considérations budgétaires. L'objectif est de simplifier la compréhension de la facture et de fractionner, sur le 1^{er} et le 2^{ème} semestres, une part volume aujourd'hui totalement imputée à l'usager sur la 1^{ère} facture de l'année. Pour mémoire, cette imputation sur la 1^{ère} facture était surtout légitime en 2015, lors du lancement de la redevance incitative, car le budget annexe ne disposait pas de réserves de crédits pour assumer le paiement des prestataires et la ligne de trésorerie ne pouvait être utilisée davantage.

Une diapositive est présentée en séance afin de souligner les modifications liées à la délibération projetée.

Au-delà de la modification appliquée à la facturation, Monsieur PICARD s'interroge sur la part budgétaire de chaque composante de la redevance incitative. Monsieur GOVIN explique alors que la part « abonnement » représente 50 % de la facture, la part « volume » 10 % et la part « levées » 40 % du total. La modification intéressant la part volume s'avère donc relativement marginale pour l'usager et pour la collectivité.

Monsieur GOVIN souhaite ensuite répondre aux demandes portant sur l'établissement d'une facture selon le nombre de levées réelles, et sur l'éventualité d'une mensualisation des prélèvements au profit des usagers. Pour Monsieur GOVIN, une facturation à la levée est impossible. Cette méthode n'offre aucune lisibilité en matière budgétaire au regard des changements de pratiques encore observés, par ailleurs très différents d'un foyer à l'autre. La collectivité peut uniquement étudier une évolution des moyennes de levées sur des exercices achevés (18 en 2014 ; 14 en 2015) mais elle n'a pas la capacité de prévoir un nombre global de levées effectives sur un exercice à venir : elle ne saurait donc en déduire un coût unitaire moyen susceptible d'être facturé à l'usager. S'agissant par ailleurs de la périodicité des paiements, la mensualisation n'est pas envisagée à ce stade. En revanche, un paiement en quatre fois sera proposé dès l'année prochaine.

Monsieur BETHOUART prend alors la parole. Il explique que la colère monte depuis deux ans et que la communauté de communes ne doit pas rester sourde face aux revendications des habitants et aux collectifs qui se créent. Il donne l'exemple de l'eau. Face à un système aujourd'hui trop complexe pour les déchets, il appelle à de nécessaires évolutions et conclut son propos par un slogan reposant sur un principe très simple : Ne payons que ce que l'on consomme !

Monsieur GOVIN rappelle ses propos précédents sur l'impossibilité de mettre en œuvre aujourd'hui une facturation à la levée pour des considérations budgétaires. En outre, selon lui, un tel dispositif risquerait d'amplifier les dépôts sauvages et les incivilités, les usagers recherchant alors à ne plus présenter leur bac et cela par tous les moyens possibles. L'option du forfait reste donc toujours préférable, pour les autres usagers et pour la protection de l'environnement.

Monsieur BETHOUART observe un certain mépris de la CCLTB par rapport à l'avis et à la situation des habitants du Tonnerrois. Pour lui, de plus en plus d'usagers vont ne plus être en capacité de payer ou vont tout simplement refuser de payer.

Monsieur GOVIN précise d'une part que la redevance ne concerne pas que la collecte des ordures ménagères mais qu'elle finance également le tri sélectif et le parc de déchèteries. Il explique d'autre part que la communauté de communes n'a jamais refusé de rencontrer un usager ou un collectif d'usagers. Il donne l'exemple de la pétition initiée par une habitante de Dannemoine : la collectivité n'a pas eu connaissance de la démarche et a appris l'émergence d'un mouvement par voie de presse. La CCLTB n'a d'ailleurs reçu formellement la pétition que bien plus tard, sans demande d'un rendez-vous au préalable par les lanceurs de la pétition. De la même façon, la CCLTB n'a pas reçu à ce jour de proposition d'entretien de la part du collectif DUTY. Monsieur GOVIN rappelle que la collectivité a, pourtant, organisé de nombreuses réunions publiques début 2015, réunions parfois houleuses, et il invite donc chaque comité qui le souhaite à formaliser une demande de rendez-vous. S'agissant enfin d'un éventuel refus de s'acquitter de la redevance incitative, Monsieur GOVIN rappelle qu'il s'agit d'une obligation. Le taux d'impayé était initialement de l'ordre de 10 % pour la première facture de l'année 2016 et il s'établit aujourd'hui à environ 5 % pour cette même facture. Les mesures de rappel et de mise en recouvrement sont donc efficaces.

Madame COELHO dit entendre, au niveau de la ville de Tonnerre, les mêmes préoccupations que celles relayées par Monsieur BETHOUART. Elle estime qu'une famille qui adapte ses pratiques pourrait sortir son bac d'ordures ménagères une fois par trimestre, c'est-à-dire quatre fois par an. Elle paye actuellement un forfait comprenant 14 levées ; c'est injuste. Monsieur GOVIN observe alors que le nombre forfaitaire de levées a baissé entre 2015 et 2016 (14 au lieu de 18) et va probablement encore baisser en 2017. Il signale d'ailleurs que les collectivités ayant mis en œuvre la redevance incitative avant la CCLTB ont conservé un forfait, qui tombe au mieux à huit levées.

Quoi qu'il en soit, pour Madame COELHO, il y a une erreur de vocable, le dispositif n'est pas incitatif. Elle souligne, en outre, un manque de communication. Elle ajoute que l'amélioration du tri, qui est liée aux pratiques des habitants, génère davantage de recettes pour la CCLTB et que les usagers ne bénéficient pourtant d'aucune contrepartie tarifaire. Monsieur GOVIN répond alors sur les différents points. D'une part, au niveau budgétaire, les recettes nouvelles perçues en raison de l'optimisation des consignes de tri ne compensent pas les coûts qui restent supportés par la collectivité. Le budget du service d'élimination des déchets reste stable, à 2,4 millions d'euros sur un an. Les matières valorisées et vendues représentent approximativement 500 000 euros sur cette somme. En outre, si le budget est appelé à baisser, en raison de l'optimisation du service, les tonnages à enfouir, eux, restent sensiblement équivalents à ce stade et donc le coût de l'enfouissement, à titre d'exemple, ne diminue pas. D'autre part, s'agissant de la communication, Monsieur GOVIN admet un manque de la collectivité, mais il ajoute que les médias locaux ne jouent pas toujours leur rôle de relais et d'information, citant deux entretiens récents qui n'ont pas donné lieu à un article. Selon lui, le message de la collectivité en matière de collecte et de traitement des déchets restent néanmoins assez simple et accessible : il renvoie sur ce point à la brochure de la communauté de communes diffusée par voie postale en juillet et mise en ligne. Madame COELHO explique alors que les habitants ayant apposé un « stop pub » sur leur boîte à lettres n'ont pas reçu le magazine communautaire.

Pour Madame GOUMAZ, la France apparaît globalement comme un « mauvais élève » s'agissant du paiement et du traitement des ordures, les usagers étant peu responsabilisés et ayant l'impression que le service ne coûte rien dans la mesure où le service a longtemps été financé par une taxe. Pour être plus clair vis-à-vis des habitants, elle propose par exemple que la mention « frais de gestion des

déchèteries » soit ajoutée sur la facture transmise par la communauté de communes.

Monsieur BOUILHAC, suite aux propos précédents, confirme tout l'intérêt de rencontrer rapidement les associations constituées localement. Il signale en effet que Le Tonnerrois en Bourgogne est cité dans un article en ligne du Figaro par rapport à l'émergence d'une opposition massive à la redevance incitative. Monsieur GOVIN rappelle alors que la CCLTB a toujours été ouverte à l'échange et donne l'exemple de l'AFOC, qui a été reçue par rapport à des problèmes de facturation intéressant le bailleur social DOMANYS : le sujet a été réglé grâce à l'intervention de la communauté de communes, après une réunion tripartite, et les locataires ne seront plus facturés au tantième pour la gestion de leurs ordures ménagères. Par rapport au comité DUTY, Monsieur GOVIN réitère par ailleurs sa volonté de recevoir les représentants des usagers concernés.

Madame AGUILAR confirme l'existence de l'article cité par Monsieur BOUILHAC, peu valorisant pour le territoire. Elle ne souhaite pas revenir sur le débat s'agissant de la quantification des levées ou sorties forfaitaires, mais met en avant un réel problème pour les résidents d'immeubles collectifs, sujet qui concerne en premier lieu les Tonnerrois. Pour Madame AGUILAR, le stockage des déchets à domicile au-delà d'une certaine durée, dans un appartement, génère des effets extrêmement incommodants en été, de juillet à septembre, selon les températures. La difficulté à trier est par ailleurs plus importante pour les résidents d'immeubles collectifs. Sur le second point, Monsieur GOVIN répond que les bacs des abris collectifs installés auprès des immeubles en ville sont justement ramassés au moins une fois par semaine et que cette fréquence est augmentée au besoin. Le tri n'est donc pas plus complexe en ville si les résidents souhaitent développer cette pratique.

Monsieur PONSARD souligne alors que la redevance incitative a tout de même été adoptée à l'unanimité. Il appelle chaque élu à assumer ses responsabilités et considère que les problèmes essentiellement techniques doivent être évoqués et traités ensemble, en commission.

Monsieur GOVIN ajoute que la commission développement durable compte 45 membres et que les projets de délibérations proposés ce soir ont été validés à l'unanimité des présents en réunion.

• Délibération n° 92-2016 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Modalité de la facturation de la part fixe et de la part variable de la redevance incitative

Considérant la mise en place de la Redevance Incitative depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant les premières observations relatives à la facturation du service public d'élimination des déchets depuis cette évolution,

Considérant les propositions du groupe de travail « Facturation », réuni le 23 juin 2016, et de la commission Développement Durable, réunie le 6 juillet 2016,

Considérant notamment la proposition d'établir une facturation semestrielle avec :

- la moitié de la part abonnement et de la part volume/foyer de la redevance en janvier,

- puis une seconde facturation en juillet, pour les deuxièmes parties des parts abonnement et volume/foyer et la part forfaitaire des levées/apports du service rendu au titre du premier semestre de l'année (étant rappelé que les levées/apports au titre du second semestre font l'objet d'une facturation au réel au-delà du forfait prévu par le règlement du service, lors de la facturation émise en janvier n+1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	69	pour
	2	contre
	0	abstention

APPROUVE le principe d'une facturation semestrielle de la redevance incitative à terme à échoir pour les parts abonnement, volume et foyer, et à terme échu pour la part collecte (levées/apports),

DECIDE de mettre en œuvre ce dispositif de facturation à compter de janvier 2017,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Monsieur GOVIN s'appuie sur un diaporama diffusé à l'ensemble des délégués. La commission et le cabinet d'études retenu ont notamment étudié quatre axes d'optimisation, concernant la fréquence du ramassage des ordures ménagères, l'extension et l'amélioration du tri, l'organisation du parc des déchèteries et la collecte des biodéchets.

Il rappelle notamment que la commission avait envisagé de collecter en alternance, une semaine sur deux, les ordures ménagères et le tri, sur l'ensemble du territoire, alors que jusque-là, la collecte au porte à porte pour les matières plastiques n'était proposée qu'à Tonnerre. Ce projet n'est finalement pas retenu, le mode de collecte du plastique étant appelé à rester identique dans toutes les communes du Tonnerrois en Bourgogne. Cette position doit permettre de générer des économies dès lors que la collecte des ordures ménagères sera effectivement assurée tous les quinze jours.

Monsieur GOVIN fait alors une lecture des leviers d'optimisation proposés dans la délibération. Les actions suivantes seraient mises en place dès l'année 2017 sur le territoire :

- *Réduction des fréquences de collecte pour les Déchets Ménagers Résiduels avec un passage tous les 15 jours,*
- *Mise en place d'une collecte hebdomadaire de biodéchets pour les gros producteurs et métiers de bouche,*
- *Promotion active du compostage domestique (pratique du compostage partagé, mise en place de chalets de compostage...),*
- *Renouvellement du parc des colonnes aériennes pour le tri des emballages et papiers,*
- *Evolution des consignes de tri fibreux/non fibreux selon les prescriptions Eco-Emballages,*
- *Optimisation du fonctionnement des déchèteries et conventionnement avec les collectivités voisines.*

Sur le compostage individuel, Monsieur GOVIN souligne que le coût et l'impact des actions à engager sont difficiles à estimer, car la collectivité ne dispose pas ici de données fiables par rapport aux foyers déjà équipés et aux pratiques des habitants. Sur le tri des déchets « fibreux / non-fibreux », Monsieur GOVIN signale les évolutions préconisées par Eco-Emballages, qui incite à trier progressivement les

cartonnettes avec les papiers, alors qu'aujourd'hui ces déchets sont jetés avec les matières plastiques. Sur les déchèteries, enfin, Monsieur GOVIN précise que la commission ne souhaite pas engager la construction d'une quatrième installation ou investir dans un dispositif mobile, en raison des coûts induits voire de l'efficacité réelle du service proposé. En revanche, il rappelle que tous les habitants doivent pouvoir être à moins de quinze kilomètres d'une déchèterie, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il cite l'exemple des usagers de Flogny La Chapelle, situés à près de dix-huit kilomètres de la déchèterie de Tonnerre alors que celle de Saint-Florentin est à treize kilomètres. Des conventions réciproques seraient ainsi conclues avec des collectivités limitrophes dans de telles hypothèses.

Sur ce dernier point, Monsieur MARONNAT souhaite savoir si ce type de convention pourra être conclu avec des collectivités hors de l'Yonne. Monsieur GOVIN confirme.

Monsieur GOVIN explique ensuite que l'ensemble des mesures d'optimisation proposées sont susceptibles de générer 200 000 euros d'économies en année pleine, c'est-à-dire à partir de 2018. Cela représente 12 euros par an et par habitant et approximativement 20 euros par foyer.

Madame COELHO fait part d'une remarque s'agissant d'une évolution du tri des cartonnettes. Elle estime que cette modification présente des risques et devra être accompagnée, en cas de mise en œuvre, par une importante communication. Madame COELHO se dit par ailleurs favorable à un ramassage des bacs d'ordures ménagères tous les quinze jours, mais elle s'interroge sur la collecte des abris-bacs. Monsieur GOVIN rappelle alors que les abris-bacs ne sont pas concernés et qu'ils resteront ramassés au moins une fois par semaine, avec une fréquence de passage pouvant d'ailleurs être facilement augmentée si besoin. Monsieur GOVIN explique que le coût supplémentaire reste résiduel pour la collectivité dans un tel cas, en raison de la concentration des points de collecte en milieu urbain.

Monsieur BURGRAF s'interroge pour sa part sur la périodicité de la collecte des ordures ménagères telle qu'elle semble se dessiner. Il expose sa situation personnelle et souligne qu'avec difficulté, il arrive à atteindre l'objectif annuel de dix-huit levées. Rapporté à une année, cela suppose une présentation du bac toutes les trois semaines, ce qu'il peut encore réaliser. A l'inverse, il ne pourra pas présenter son bac une fois par mois, car il sera plein avant ce terme. Il se retrouvera donc dans l'obligation de présenter son bac une fois tous les quinze jours, ce qui ne répond pas à son besoin personnel et sera préjudiciable pour la facturation de son foyer. Monsieur GOVIN comprend la difficulté de respecter les objectifs et les périodicités de collecte mais il rappelle que l'objectif de 18 levées a été construit au regard de la moyenne de présentation des bacs lors de l'expérimentation. Le sujet principal a priori pour les usagers, c'était le volume des emballages plastiques non triés jusqu'alors, qui obligeait à sortir plus régulièrement le bac. Or, la collectivité a apporté une réponse à cette problématique, avec l'extension des consignes de tri. Pour Monsieur GOVIN, les premiers retours sur cette expérimentation sont d'ailleurs très positifs puisque les tonnages triés ont augmenté et qu'en parallèle, les refus de tri ont très rapidement baissé, passant de 28 à 14 %.

Monsieur CLEMENT revient pour sa part sur un point soulevé lors de précédentes séances, à savoir la situation des petits bailleurs. Monsieur GOVIN explique que la collectivité a entendu ces préoccupations et que, lors du prochain conseil, une modification du règlement sera présentée, permettant notamment à la CCLTB de facturer directement aux usagers dès lors que moins de 8 foyers sont répertoriés à une même adresse. Pour mémoire, actuellement, au-delà de 3 foyers ou logements, la facture est adressée au propriétaire, qui la répercute ensuite sur ses locataires.

• **Délibération n° 93-2016 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Optimisation du service collecte et traitement des déchets ménagers**

Considérant l'évolution des pratiques et les demandes des usagers depuis la mise en place de la redevance incitatives,

Considérant la politique de prévention des déchets ménagers promue par l'intercommunalité,

Considérant résultats de l'étude d'optimisation du service Déchets, réalisée entre le 15 mars et le 6 juillet 2016 sur le territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB),

Considérant les propositions du groupe de travail « Optimisation », réuni le 6 juin 2016, et de la commission Développement Durable, réunie le 6 juillet 2016,

Dans le cadre de l'optimisation du service Déchets Ménagers, Madame la présidente propose que les actions suivantes soient mises en place dès l'année 2017 sur le territoire :

- Réduction des fréquences de collecte pour les Déchets Ménagers Résiduels avec un passage tous les 15 jours,
- Mise en place d'une collecte hebdomadaire de biodéchets pour les gros producteurs et métiers de bouche,
- Promotion active du compostage domestique (pratique du compostage partagé, mise en place de chalets de compostage...),
- Renouvellement du parc des colonnes aériennes pour le tri des emballages et papiers,
- Evolution des consignes de tri fibreux/non fibreux selon les prescriptions Eco Emballages ou autres éco-organismes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	1	contre
	0	abstention

APPROUVE le schéma d'optimisation du service Déchets Ménagers pour le territoire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

AUTORISE la présidente :

- à signer les avenants au contrat de collecte ainsi que tout acte ultérieur utile à l'exécution de cette délibération,
- à lancer toute démarche et toute procédure utile, notamment les procédures de consultation préalables à la mise en place de l'optimisation.

 Pratiques éco-responsables : Mise à disposition de gobelets réutilisables

Monsieur GOVIN explique qu'au gré des visites de terrain impliquant les délégués de la commission développement durable, la CCLTB a souhaité s'inspirer de bonnes pratiques mises en œuvre par d'autres collectivités.

Les couverts en plastique n'ayant pas vocation à être triés, il a semblé intéressant de pouvoir acquérir des gobelets réutilisables, pour pouvoir les tenir gracieusement à disposition des associations ou des communes, pour leurs manifestations, moyennant une rétribution en cas de perte ou de dégradation.

Pour Monsieur PICARD, rejoint par d'autres délégués, ce n'est pas la mission de la CCLTB de se substituer aux responsables associatifs. C'est aux organisateurs qu'il incombe de se doter et d'assumer la logistique. Il ne suit pas cette proposition au regard du temps et de l'énergie qu'il sera nécessaire d'y consacrer. Il y a d'autres priorités. Monsieur GOVIN considère pour sa part que cette proposition de service est utile, surtout pour les manifestations relativement modestes. Cela contribue d'ailleurs à faire évoluer les pratiques vers des usages plus éco-responsables. Un débat s'engage sur l'utilité réelle de cette prestation communautaire.

Madame AGUILAR demande alors la parole. Elle est favorable à ce type d'action mais elle considère également que les associations, même petites, savent s'organiser et peuvent même obtenir de meilleurs tarifs que la communauté de communes. Elle cite l'exemple de manifestations organisées à Tonnerre pour lesquelles les acteurs locaux n'ont pas eu besoin d'aide extérieure, se dotant de gobelets pour un tarif unitaire de l'ordre de cinquante centimes d'euros. Monsieur LETIENNE informe alors l'assemblée que certains prestataires proposent un volume de deux milles gobelets à quarante-huit centimes l'unité.

• **Délibération n° 94-2016 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Mise à disposition de gobelets réutilisables**

Considérant la politique de prévention des déchets ménagers engagée sur le territoire communautaire,

Considérant, notamment, la nécessité de réduire les quantités de déchets produits et l'intérêt environnemental d'économiser les matières premières,

Madame la présidente propose de promouvoir l'utilisation de gobelets réutilisables par des associations, des communes ou autres établissements qui réalisent des manifestations sur le territoire de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB).

La CCLTB tiendra ainsi gracieusement à disposition un stock de gobelets réutilisables et facturera le demandeur à hauteur de 0,75 € le verre non restitué ou endommagé.

Pour les manifestations en week-end, les verres seront retirés le vendredi et retournés le lundi suivant l'évènement. Dans les autres cas, les usagers prendront l'attache du pôle développement durable pour convenir des modalités de retrait et de retour des gobelets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	6	contre
	4	abstentions

ACCEPTE l'ensemble de ces dispositions,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 SPANC : Procédure de retrait du SDDEA concernant la commune d'Arthonnay

Monsieur GOVIN rappelle les motivations de cette délibération, qui résulte en fait d'une erreur commise par l'agent en charge de l'enquête ayant précédé l'extension de la compétence SPANC. Il explique que la délibération fait suite à un courrier du SDDEA relevant l'anomalie et qu'elle est présentée en accord avec la commune et le syndicat, Arthonnay souhaitant privilégier le SPANC communautaire.

Madame COELHO rappelle alors que l'arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes n'a pas été pris à ce stade concernant le SPANC, contrairement au scolaire. Elle considère dès lors que toutes les délibérations et actions en la matière sont irrégulières et elle n'entend pas cautionner des actes illégaux. Elle rappelle également les dispositions de la loi NOTRe qui permettent à un syndicat dépassant le ressort d'une communauté de communes et couvrant au moins trois EPCI d'exercer les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement, les EPCI se substituant alors à leurs communes membres vis-à-vis du syndicat. Sur le premier point, Monsieur PASQUET rappelle les propos déjà tenus au premier semestre s'agissant des évolutions de compétences de la CCLTB : le code général des collectivités territoriales prévoyant des modalités d'acceptation des transferts ou extensions de compétences, ainsi que des conditions de majorité, dès lors que ces dernières sont respectées, la modification statutaire ne relève pas de la discrétion du préfet de département. Ce dernier est tenu, en raison de l'emploi du présent de l'indicatif et de la formulation des textes, de prendre un arrêté modificatif. Cette situation n'empêche donc pas d'exercer les missions concernées et la collectivité ne saurait être responsable de cette absence d'arrêté, Monsieur PASQUET rappelant qu'un travail est engagé avec les services de l'Etat depuis avril concernant l'actualisation des statuts de la CCLTB. A ce titre, il convient de souligner que la préfecture doit mettre à jour et en conformité l'ensemble des statuts des intercommunalités de l'Yonne, en raison des modifications induites par le SDCI qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 : selon Monsieur PASQUET, il y a ainsi un calendrier de traitement qui peut s'en trouver affecté mais qui reste légitime. Sur le second point, Monsieur PASQUET confirme, effectivement, que la loi NOTRe prévoit le maintien d'un syndicat dès lors qu'il couvre au moins trois EPCI. C'est le cas du SDDEA, mais ce syndicat n'intègre pas toutes les communes du Tonnerrois en Bourgogne. Il concerne uniquement la commune d'Arthonnay. Il n'y a donc pas d'exercice de la compétence de Droit par le syndicat dans cette hypothèse, et c'est bien en vertu du principe de représentation-substitution, clairement mentionné dans la délibération, que la CCLTB engage une procédure de retrait pour le compte de la commune d'Arthonnay. L'acte présenté est donc régulier et ne méconnaît pas les dispositions de la loi NOTRe. Monsieur GOVIN insiste alors sur le souhait de la CCLTB et du SDDEA de régulariser une situation anormale. Madame JERUSALEM abonde et souligne l'accord des trois collectivités en présence, qui devrait primer et suffire à légitimer la procédure.

Monsieur BETHOUART relève alors que les tarifs ne sont pas signalés aux usagers avant les contrôles. Madame JERUSALEM objecte que le règlement et les tarifs ont été votés en assemblée et que tous les délégués en ont connaissance. Pour elle, c'est justement le rôle de l'élu de relayer ces informations à la population, chaque délégué pouvant s'appuyer sur les services communautaires si des éléments font défaut. En l'espèce, pour Madame JERUSALEM, l'exercice d'engager une communication sur cinquante-deux communes est extrêmement complexe, mais

chacun peut en prendre sa part. Monsieur GOVIN explique alors que ce secteur est justement le premier périmètre dans lequel les contrôles SPANC sont intervenus et que la CCLTB fera mieux dans les réunions publiques et communications à venir.

• **Délibération n° 95-2016 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Retrait du SDDEA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-29 et L5212-29-1,

Considérant le transfert de compétence SPANC de la commune d'Arthonnay vers le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA), intervenu en 2011,

Considérant la prise de compétence SPANC par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne au 1^{er} janvier 2016,

Considérant la volonté de la commune d'Arthonnay de relever du SPANC communautaire et le souhait des EPCI en présence de respecter la position municipale,

Madame la présidente explique que, depuis le 1^{er} janvier 2016, la CCLTB représente la commune d'Arthonnay au sein du SDDEA et se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations vis-à-vis du syndicat concernant la compétence SPANC. Elle propose ainsi d'initier, pour le compte de la commune, en vertu du principe de « représentation-substitution », une procédure de retrait du SDDEA dans le cadre des articles L5212-29 et L5212-29-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	59	pour
	13	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute disposition pour le retrait de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne du SDDEA, pour la compétence SPANC,

CHARGE Madame la présidente de notifier cette décision :

- à Madame le maire d'Arthonnay, pour information, et Monsieur le président du SDDEA, pour suites à donner,
- aux préfets des départements de l'Yonne et de l'Aube, qui devront ultérieurement recueillir l'avis de la CDCI, et seront compétents pour statuer, par arrêté le cas échéant, sur une restriction de périmètre de ce syndicat interdépartemental.

 Budget annexe « Déchets » : Délibérations modificatives (2)

• **Délibération n° 96-2016 : Finances – Budget annexe « Déchets ménagers » - Exercice 2016 – Décision modificative**

Vu la délibération n° 17-2016 du Conseil Communautaire du 15 février 2016 portant sur l'acquisition d'un véhicule,

Vu l'offre de reprise du véhicule JUMPER immatriculé CB -042-RK d'une valeur de 2 000 € net,

Vu le budget primitif 2016,

Vu la valeur nette comptable du véhicule qui s'élève à 4 500 €,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'accepter la cession du véhicule précité, sa sortie de l'inventaire et la décision modificative qui en résulte :

<i>Section de Fonctionnement</i>			
Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
775	vente		2 000,00 €
chap 77	produits exceptionnels		2 000,00 €
675	valeurs comptables des éléments actifs cédés	4 500,00 €	
chap 042		4 500,00 €	
611	sous traitance générale	- 2 500,00 €	
61	services extérieurs	- 2 500,00 €	
Total		2 000,00 €	2 000,00 €

<i>Section d'investissement</i>			
Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
024	vente		- 1 000,00 €
024	produits de cessons d'immobilisation		- 1 000,00 €
2184	meublier	3 500,00 €	
218	autres immobilisations corporelles	3 500,00 €	- €
2182	matériel de transport		4 500,00 €
chap 040			4 500,00 €
Total		3 500,00 €	3 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la cession du véhicule JUMPER immatriculé CB-042-RK pour une valeur de 2 000 € et sa sortie de l'inventaire,

ACCEPTE la proposition de décision modificative,

AUTORISE la présidente à en poursuivre l'exécution.

• Délibération n° 97-2016 : Finances – Budget annexe « Déchets ménagers » - Exercice 2016 – Décision modificative

Vu le budget primitif 2016,

Considérant la nécessité d'annuler les factures erronées liées à la redevance incitative établies sur l'année 2015 par l'émission de mandats au compte 678 sur l'exercice 2016,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'accepter les décisions modificatives conformes au tableau ci-après :

Budget Déchets

<i>Budget Annexe</i>			
<i>Section de fonctionnement</i>			
Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
678	autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	
	charges exceptionnelles	3 000,00 €	- €
611	contrats de prestations	- 3 000,00 €	
	autres charges externes	- 3 000,00 €	
Total		- €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	72	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE la présidente à en poursuivre l'exécution.

 **FINANCES**

 Délibérations modificatives pour le budget principal et le budget annexe « pépinière »

Madame JERUSALEM procède à une intervention liminaire, afin d'introduire le débat sur le budget et les délibérations modificatives. Elle cède ensuite la parole à Monsieur PASQUET, qui présente un diaporama synthétique, annexé au présent compte rendu. L'objectif est de répondre aux principales questions soulevées par les délégués communautaires par rapport au fichier transmis et aux projets de délibérations modificatives établis sur cette base.

Monsieur PICARD explique que la présentation apporte des éclaircissements. Il reste néanmoins surpris et interpellé, à titre personnel, par rapport aux augmentations observées suite aux évaluations des dépenses transférées par les communes. Cela lui semble contraire à l'idée de neutralité poursuivie depuis le début. Il s'interroge également sur la prise en charge par l'intercommunalité du marché des prés-hauts et n'a pas souvenir d'une décision en CLECT sur ce point, mais peut-être était-il absent car il n'a pas pu assister à toutes les réunions de la commission. Monsieur HARDY souligne alors que le montant des annuités d'emprunt est déduit de l'attribution de compensation (AC) de la commune. Monsieur PASQUET confirme que la dépense est bien assumée par la commune de Tonnerre au travers de son AC. Madame JERUSALEM ajoute que la reprise des emprunts antérieurs a bien fait l'objet de débats et de décisions dans le cadre de la CLECT, même si elle n'a pas souvenir de la date exacte de la réunion concernée. Les services pourront le préciser à Monsieur PICARD, s'il le souhaite. Elle ajoute qu'il est logique que la CCLTB, désormais compétente, porte la procédure de marché pour le compte et en lien avec la commune concernée.

Suite à la présentation et aux premiers échanges, Monsieur LENOIR explique qu'il ne faut pas se tromper de débat. La délibération modificative présentée ce soir est aussi importante que le vote du budget.

S'agissant du rapport de la CLECT, cité et utilisé comme base, Monsieur LENOIR considère que la commission a correctement travaillé sur les implications du transfert de la compétence scolaire et que les estimations effectuées sont globalement justes, en cette matière, pour le fonctionnement comme pour l'investissement. Pour Monsieur LENOIR, la vraie question sur l'exercice communautaire de cette compétence relève de la prospective : il s'agit de savoir comment corriger les écarts de coûts qui existent aujourd'hui sur le territoire d'un secteur à l'autre. Monsieur LENOIR présente ses conclusions personnelles sur le sujet, ayant calculé des ratios au regard des données financières à sa disposition et des effectifs d'élèves, donnée qu'il a obtenue auprès de l'inspection académique. A partir de ces éléments, il a pu observer une variation allant de 1 900 € par élève pour le Tonnerrois à 700 € par élève pour le sud du territoire. Dès lors, pour Monsieur LENOIR, ce constat soulève une nouvelle question : Comment parvenir à une égalité progressive de traitement entre tous les enfants de notre territoire ? Il considère ici qu'une hausse des coûts est inévitable et que le mode de financement de ces charges nouvelles peut trouver sa source dans une correction des attributions de compensation communales ou bien dans un ajustement de la fiscalité additionnelle. Monsieur LENOIR ne souhaite pas revenir ici sur l'argumentation développée par la commune de Tonnerre concernant les conclusions de la CLECT : il estime que des observations sont justes, d'autres sont contestables, et il a fait part de sa position à l'ensemble des délégués sur ces sujets.

S'agissant des différences de coûts, Madame JERUSALEM considère qu'elles sont logiques et que le transfert à l'intercommunalité va permettre d'absorber et résorber ces écarts. Elle évoque d'ailleurs un choc salutaire s'agissant du poids supérieur des dépenses de personnel au regard de certaines évolutions opérées dans la carrière des agents transférés. Pour Madame JERUSALEM, la maîtrise des coûts et la recherche d'une amélioration du service constituent une équation compliquée et parfois contradictoire, mais elle pense que le sérieux et le professionnel des personnels peut permettre d'atteindre ces deux objectifs. De la même façon, elle considère que le transfert de la compétence scolaire va permettre d'alimenter et de mieux coordonner la réflexion communautaire sur la politique de travaux à conduire dans les écoles du territoire. Revenant ensuite sur les impacts budgétaires des décisions d'avancement ou de promotion intervenues de janvier à août, Madame JERUSALEM qualifie la présentation faite ce soir de transparente et lucide. Elle pense qu'il faut saluer ces évolutions de grade et considère qu'elles sont synonymes d'une progression de la qualité des agents et donc du service qu'ils rendent.

Madame AGUILAR observe alors, s'agissant du SMPT, que la dissolution du syndicat mixte induit la reprise d'un déficit de fonctionnement (le tableau est projeté en séance) qui pèse budgétairement sur la communauté de communes. Elle ajoute par ailleurs que la délibération modificative n'a pas de sens au regard du calendrier, le rapport de la CLECT n'étant pas définitivement adopté.

Madame JERUSALEM répond successivement sur ces deux points. Sur le SMPT, elle rappelle le cadre conflictuel de la médiation et salue publiquement l'initiative de Monsieur PIANON, qui a proposé une transaction ayant permis une issue positive. Pour Madame JERUSALEM, il faut se réjouir de la conclusion de ce dossier, l'accord trouvé permettant à LTB d'être maître de sa situation, cela à moindres frais, tout en se quittant en bons termes avec les autres EPCI, ce qui est important. Sur la CLECT, elle souligne que ce n'est pas un sujet relevant du conseil communautaire. Elle rappelle que le rapport a été adopté à une très large majorité lors de la dernière réunion de la commission et qu'il est désormais soumis au vote

des conseils municipaux. Les avis sont favorables à ce stade même si certaines communes ont déjà rejeté le rapport. En tout état de cause, pour Madame JERUSALEM, certains éléments qui font débats pourraient faire l'objet d'une remise à plat, si les équilibres sont respectés. Elle précise que la CCLTB est relativement pionnière s'agissant de l'animation d'une CLECT et que les élus étaient naturellement débutants en cette matière. Il n'en demeure pas moins que la communauté de communes est aujourd'hui regardée et même prise en exemple par d'autres collectivités icaunaises. Pour Madame JERUSALEM, il est au final assez logique de tenir compte du rapport de la CLECT et de ses conclusions dans le cadre de la délibération modificative présentée ce soir. Une position contraire manquerait de cohérence.

Monsieur LENOIR souhaite alors réagir aux propos de Madame AGUILAR. Il tient à rappeler que le SMPT a établi un budget annuel reposant sur l'hypothèse d'un appel des cotisations et que les conclusions de la médiation ne pouvaient être anticipées. Ensuite (le tableau est projeté en séance), il souligne que le syndicat mixte transfère également un excédent d'investissement qui compense pratiquement le déficit de fonctionnement observé, à dix milles euros près. Au demeurant, sur la CLECT, il ne faut pas générer de heurts susceptibles d'attaquer les fondements de la coopération intercommunale sur le territoire et, pour Monsieur LENOIR, le principe de neutralité peut encore et doit être appliqué. Monsieur LENOIR explique alors que le budget 2014 de la CCLTB a été excédentaire, contrairement aux développements du rapport de la CLECT, l'excédent de fonctionnement passant approximativement de 400 à 550 000 euros en fin d'exercice¹. Pour 2015, il ne rappellera pas pourquoi les impôts n'avaient pas augmenté et évoque une manœuvre budgétaire contestable autour des excédents de la fonction déchets, avec la mise à profit de la création d'un budget annexe pour équilibrer le budget principal de la collectivité, ce qu'il s'est toujours refusé à faire. Monsieur LENOIR observe ainsi une perte de l'ordre de 300 000 euros sur la période, mais qu'il impute principalement à une subvention de l'Etat non versée et non réclamée, pour 100 000 euros, à une hausse des charges de fonctionnement, pour 50 000 euros, et à des dépenses liées aux ALSH qui explosent, ce qui n'est pas la faute de la commune de Tonnerre. Pour Monsieur LENOIR, cette situation témoigne qu'un équilibre a été assuré via la fiscalité additionnelle s'agissant des compétences antérieurement transférées. L'excédent de recettes résultant des conclusions du rapport de la CLECT sert par conséquent à financer une augmentation des dépenses de fonctionnement des ALSH pour près de 180 000 euros. Selon Monsieur LENOIR, c'est tout le sens de la décision qui est présentée ce soir, qui est à éviter, car elle constituerait une erreur grave, avec des risques évidents de conflits. Monsieur LENOIR appelle à ce titre l'attention des délégués sur cette action qui caractérise un changement des règles du jeu posées lors de la création de l'intercommunalité. Qu'en aurait-il été des votes sur la compétence scolaire ou la fiscalité professionnelle unique – qui sont des avancées positives – si cette intention avait été annoncée et connue ? Monsieur LENOIR propose une solution qu'il qualifie d'adaptée, car elle permet le maintien des principes initiaux qui ont fondé le pacte communautaire, cela sans prendre de risque sur une éventuelle réintégration de

¹ Précision postérieure à la séance : En l'espèce, s'agissant des recettes de fonctionnement, le résultat antérieur reporté (002) passe de 362 319,00 € (compte administratif 2014) à 591 475,86 € (compte administratif 2015). Cependant, cette évolution (+ 230 k€) est essentiellement due : 1) à la création d'un budget annexe « service public d'élimination des déchets » et au maintien dans le budget principal du solde de fonctionnement positif de la fonction « déchets » (+ 176 k€) ; 2) à des atténuations de charges (013) résultant de la gestion communautaire et de l'exécution effective du budget 2014 (41 k€) ; 3) à des produits de fiscalité (73) finalement légèrement supérieurs en 2014 à la prévision inscrite dans le budget primitif (1,036 M€ - 1,020 M€ = + 16 k€). Soit un total cumulé de 230 k€, qui tend à confirmer que la fonction conservatoire n'était pas, ou très partiellement, financée via la fiscalité additionnelle et venait « dégrader » d'autant, en l'absence de compensation, le résultat de fonctionnement de la CCLTB.

charges représentant pour lui une source d'illégalité. Il demande ainsi d'opérer des changements à la marge, consistant à annuler 185 000 euros d'une opération d'investissement liée au conservatoire dont tout le monde sait qu'elle ne sera pas réalisée ou en tout cas pas dans les montants prévus sur 2016. Cela permet de réduire le virement de la section de fonctionnement et de garantir au final l'équilibre du budget. Pour Monsieur LENOIR, cette proposition est un gage de paix avec la ville de Tonnerre et défend une vision collective du budget. Dès lors, le recours de la ville de Tonnerre contre le budget n'aurait plus lieux d'être, le versement d'un fonds d'amorçage redeviendrait possible et le sujet local autour du conservatoire serait réglé. Plusieurs délégués manifestent face au temps de parole que Monsieur LENOIR s'est octroyé et qu'il a voulu imposer à l'assemblée. Pour Madame JERUSALEM, tout n'a pas à être repris. Elle est d'accord avec les chiffres soumis au vote ce soir, qui ont été validés en comité exécutif et en bureau. On peut tout faire dire aux chiffres mais cela doit être légitimé. Le « si on avait su... » est un argument par ailleurs insuffisant : on avance et les décisions passées n'ont pas à être remises en cause. Les débats de la CLECT ont eu lieu en CLECT, chaque commune ayant mandaté un délégué pour représenter ses intérêts. Et s'il subsiste des sujets de désaccord avec la ville, Madame JERUSALEM entend bien les évoquer avec le maire de Tonnerre, et personne d'autre.

Monsieur HARDY explique alors qu'il souscrit globalement aux propos de Monsieur LENOIR, ce qui est assez rare pour être souligné. Il y a d'ailleurs eu un vote unanime du conseil municipal pour rejeter le rapport de la CLECT. Les 240 000 euros de charges annuelles du conservatoire ont été pris en charge sur le budget communautaire de 2014, idem en 2015 et en 2016. Monsieur HARDY signale que la ville de Tonnerre a pris l'attache d'un conseil et du préfet, et que tout le monde cautionne la position de la ville. Madame JERUSALEM réagit et rappelle que les services préfectoraux ont été invités à participer aux travaux de la CLECT et ont choisi de ne pas être représentés. Elle ajoute que le comptable des finances publiques a lui participé à certaines réunions et n'a jamais soulevé une quelconque irrégularité.

Pour Monsieur HARDY, en tout état de cause, Tonnerre ne peut accepter la reprise de 240 000 euros sur sa fiscalité économique - car cela équivaut à 30 % de la capacité d'auto-financement de la ville - pour un conservatoire qui a été transféré en février 2014 ! Idem pour des ALSH qui sont communautaires depuis juillet 2014 ! Pour Madame AGUILAR et Monsieur HARDY, la ville reste ouverte à la discussion. Ils rappellent néanmoins le contenu du mémoire qui a été adressé à toutes les communes et tous les délégués. Leur conseil municipal a refusé le rapport de la CLECT et ils invitent toutes les communes à en faire de même. Monsieur HARDY conclut alors que les charges de l'ALSH et du conservatoire, additionnées, représentent 80 % du bénéfice de fonctionnement de la commune et qu'il ne peut pas faire autrement que de s'opposer vigoureusement à la délibération modificative présentée ce soir. Et puis, pour Monsieur HARDY, sur les travaux de la CLECT, si Monsieur ALEXANDRE a été associé, il a finalement été peu présent.

Madame JERUSALEM argue alors que deux personnes raisonnables trouvent toujours la possibilité de discuter, même s'il existe un différend technique entre elles.

Madame AGUILAR estime, à cet instant, que les délégués ont plus d'informations sur le rapport de la CLECT grâce à l'intervention de la ville et qu'ils vont ainsi pouvoir informer leur conseil municipal. Monsieur BAYOL désapprouve fortement de tels propos, rejoint par d'autres conseillers. Madame AGUILAR appelle néanmoins à un vote défavorable sur le rapport de la CLECT, qui permettra d'engager une nouvelle réunion de concertation. Pour elle, la ville de Tonnerre a joué un rôle de lanceur d'alerte sur le contenu de ce rapport dès mars, et une solution aurait donc pu être trouvée en amont. Le principe de la communauté de

communes, c'est que la solidarité doit prévaloir sur les différences de coûts mais que la neutralité doit être respectée : s'il y a des exceptions prévues, elles doivent être étendues à toutes les communes concernées, et ce n'est pas le cas ici. Sur l'analyse des budgets, Madame AGUILAR relève d'ailleurs que la comptabilité analytique de la ville permet d'arrêter une analyse en adéquation avec la réalité, ce qui n'est pas possible pour les petites communes.

Madame GOUMAZ réaffirme alors que l'ensemble du conseil municipal est d'accord et que ce rapport de la CLECT est vécu comme une véritable injustice pour tous les délégués de Tonnerre. Elle espère vraiment qu'ils seront entendus.

Suite à ces interventions, Monsieur LHOMME rappelle que le rapport de la CLECT ne relève pas d'une décision unilatérale prise sur un coup de tête, comme certains le laissent entendre : ce rapport a été voté, avec sérieux, par des délégués très impliqués et investis, qui ont compris les propositions et les enjeux.

Madame JERUSALEM propose alors de passer successivement au vote la délibération modificative portant sur le budget annexe pépinière, puis celle sur le budget principal.

La première est adoptée à l'unanimité.

S'agissant du budget principal, Monsieur LENOIR fait état d'une inégalité de traitement flagrante entre les communes du ressort de l'ex-canton d'Ancy-le-Franc, qui ont vu leurs charges absorbées par la solidarité communautaire, et les autres. Madame JERUSALEM rappelle alors que la compétence était déjà communautaire au sein de l'ex-CCAF. Elle souligne également qu'une reventilation des dépenses et des recettes a pu être effectuée par les services entre le scolaire et le périscolaire lorsque les communes n'avaient pas mis en œuvre une comptabilité analytique. Elle précise, enfin, qu'il n'y a pas de distinction entre les ALSH et que toutes les situations ont été traitées en CLECT.

Un comptage des voix est effectué à deux reprises, en raison d'une incertitude sur le nombre de mains levées s'agissant des « contres ». 26 voix « contres » sont alors dénombrées. S'agissant du nombre de votants, après une vérification des signatures sur la feuilles d'émargements et au regard du départ d'au moins deux délégués, il est dit alors qu'ils sont 70². En l'absence d'abstention, la délibération est donc adoptée.

• Délibération n° 98-2016 : Budget annexe « Pépinière » – Budget primitif 2016 – Ouverture de crédits / décisions modificatives

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0276 du 1^{er} juillet 2016 portant liquidation du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Considérant l'intégration des charges et des recettes relatives à la pépinière SEMAPHORE dans le cadre de l'arrêté préfectoral précité,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'inscrire les crédits comme indiqué dans le tableau ci-joint.

² Erratum : Après vérification à l'issue de la séance, un délégué communautaire (le représentant de la commune de Dannemoine) est sorti momentanément de la salle du conseil et n'a donc pas pris part au vote. Le nombre de votants porté sur la délibération est donc de 69.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition ;

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• Délibération n° 99-2016 : Budget principal – Budget primitif 2016 – Ouverture de crédits / décisions modificatives

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0276 du 1^{er} juillet 2016 portant liquidation du Syndicat Mixte du Pays Tonnerrois,

Vu la délibération n° 76-2015 du 28 septembre 2015 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne portant sur l'exercice de la compétence scolaire au 1^{er} septembre 2016,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 20 juillet 2016,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Considérant les transferts de charges et de recettes résultant de l'arrêté préfectoral et de la délibération précités,

Considérant par ailleurs que les conventions conclues avec les collectivités pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se terminent le 31 août 2016 et que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » assume en direct cette gestion à compter du 1^{er} septembre 2016,

La présidente propose au Conseil Communautaire d'inscrire les crédits au budget primitif 2016 comme définis dans le tableau ci-joint.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	43	pour
	26	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame AGUILAR souligne une différence et la possibilité d'une erreur dans la délibération concernant l'admission en non-valeur. Elle relève en effet une discordance entre l'état des créances de l'usager pour « Trésorerie Tonnerre – Ilot

Bambins + OM » (montant de 433,94 €), d'une part, et la délibération présentée (cumul de 364,44 €), d'autre part.

Les demandes d'admission en non-valeur du comptable public, pour le budget principal et le budget annexe, sont projetées en séance par Monsieur PASQUET. A priori, le montant inscrit dans la délibération est conforme à ces documents. Madame JERUSALEM propose néanmoins de vérifier avec attention ce point à l'issue de la séance. Une correction sera proposée s'il y a lieu et une réponse sera apportée à Madame AGUILAR. Cette dernière réaffirme qu'elle tient juste à éviter toute erreur.

• **Délibération n° 100-2016 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Année 2015**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable des finances publiques en date du 11 juillet 2016 et les annexes présentées,

Considérant que Monsieur le comptable des finances publiques n'a pas pu recouvrer les titres concernés, en raison d'une ordonnance du Tribunal d'Instance d'Auxerre portant effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement,

Considérant que le montant des titres dus s'élève à 213,94 € sur le budget principal et 150,50 € sur le budget annexe « déchets ménagers »,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 364,44 €,

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6542 du budget général de la CCLTB et du budget annexe « Déchets ménagers », sur l'exercice 2016.

↳ **RESSOURCES HUMAINES**

🚦 Modification du tableau des emplois

• **Délibération n° 101-2016 : Personnel communautaire – Créations et suppressions de postes et modifications du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant la saisine du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant la délibération n° 44-2016 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2016, qui prévoit la mise en place d'un nouveau système de transport à la demande (ou TAD) au 1^{er} septembre 2016,

Considérant la délibération n° 49-2016 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2016, prévoyant des créations de poste liées à l'exercice communautaire des compétences « scolaire » et « ALSH » à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant la délibération n° 73-2016 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 portant créations et suppressions de postes,

Considérant que le volume horaire de travail hebdomadaire pour le chauffeur du transport à la demande a été initialement sous-évalué au regard des usagers qui utilisent effectivement le service,

Considérant que certains emplois transférés dans le cadre des compétences « scolaire » et « ALSH » ont été modifiés par les communes depuis la dernière délibération concernant le tableau des emplois communautaires,

Madame la présidente propose :

- 1) De modifier comme suit les postes relatifs aux transferts de compétences à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- Filière Technique :

Suppressions	Créations
Grade : Adjoint technique 1 ^{ère} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	
Motif : changement cadre d'emploi (à compter du 01/09/2016 ATSEM 1 ^{ère} classe – 35/35 ^{ème})	
Grade : Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 17/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	
Motif : changement cadre d'emploi (à compter du 01/09/2016 Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17/35 ^{ème})	

- Filière Médico-Sociale :

Suppression	Création
	Grade : ATSEM 1 ^{ère} classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 ^{ème}

	Nombre de poste : 1
Motif : changement cadre d'emploi (ex adjoint technique 1 ^{ère} classe– 35/35 ^{ème})	
Grade : ATSEM 1 ^{ère} classe Catégorie : C Temps de Travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	
Motif : Agent non transféré	

- Filière Animation :

Suppression	Création
	Grade : Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de Travail : 17/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : changement cadre d'emploi (ex adjoint technique 2 ^{ème} classe– 17/35 ^{ème})	

2) De modifier le poste suivant :

- Pôle Services à la personne

Suppression	Création
Grade : Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de Travail : 8/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de Travail : 10/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : augmentation du temps de travail	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	70	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame COELHO émet des réserves sur la légalité des élections intervenues le 19 septembre dernier, puisque selon son analyse et après confirmation par des conseils avisés, le bureau doit être complet pour procéder à des élections au regard des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Madame JERUSALEM considère sur ce point que tous les éléments d'analyse ont été fournis dans le courriel adressé par Monsieur PASQUET à Madame TRONEL en amont des élections, correspondance partagée avec tous les délégués.

Pour Madame COELHO, la réponse apportée alors traite d'un sujet différent et demeure partielle.

Madame JERUSALEM pense que les élections ont été préparées et organisées sérieusement et régulièrement, après avoir fait les vérifications juridiques qui s'imposaient.

Madame COELHO évoque alors le prix des garderies, qui a augmenté et qui débouche sur des sites pratiquement vides après 17 h 30. Elle estime qu'il y a un risque de licenciement et de fermeture de service, faits préjudiciables pour les agents concernés et les familles qui ont besoin du service.

Madame JERUSALEM rappelle que la collectivité continuera de rechercher des adaptations, si elles sont possibles et nécessaires. Elle ajoute que les appréciations sont finalement très variables selon les familles et les territoires, au regard des différences de tarifs qui existaient et des revenus des foyers.

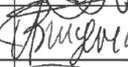
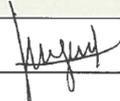
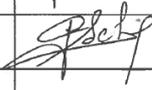
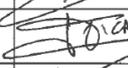
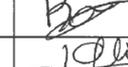
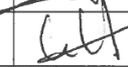
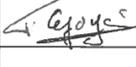
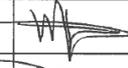
Madame JERUSALEM remercie les délégués et les services communautaires pour la préparation de cette séance, ainsi que la commune d'Ancy-le-Franc pour son accueil.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 79-2016** : *Location de bureaux dans les locaux d'Ancy-Le-Franc*
- **Délibération n° 80-2016** : *Téléphonie mobile – Acquisition foncière d'une parcelle privée*
- **Délibération n° 81-2016** : *Téléphonie mobile – Mise à disposition de parcelles communales*
- **Délibération n° 82-2016** : *Aménagement numérique – Zones stratégiques en services mobiles Maulnes – Frangey*
- **Délibération n° 83-2016** : *Aménagement numérique – Attribution d'un marché de travaux pour la réalisation d'un pylône et le raccordement à la fibre – Commune de Lézennes*
- **Délibération n° 84-2016** : *Taxe de séjour – Tarifs 2017*
- **Délibération n° 85-2016** : *Taxe de séjour – Mutualisation de la gestion*
- **Délibération n° 86-2016** : *Contrat Canal – Etude partie Yonne – CCLTB-PETR Grand Auxerrois*
- **Délibération n° 87-2016** : *Autorisation de convention ou fixation des rémunérations concernant les intervenants NAP*
- **Délibération n° 88-2016** : *Conservatoire – Demande de subvention au Conseil Régional pour l'acquisition d'instruments – 2016*
- **Délibération n° 89-2016** : *Conservatoire – Convention avec l'Inspection Académique pour les animations culturelles*
- **Délibération n° 90-2016** : *Conservatoire – Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) – Année scolaire 2016-2017*
- **Délibération n° 91-2016** : *Conservatoire – Demande de subvention à la DRAC*
- **Délibération n° 92-2016** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Modalité de la facturation de la part fixe et de la part variable de la redevance incitative*
- **Délibération n° 93-2016** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Optimisation du service collecte et traitement des déchets ménagers*
- **Délibération n° 94-2016** : *Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Mise à disposition de gobelets réutilisables*

- **Délibération n° 95-2016** : *Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Retrait du SDDEA*
- **Délibération n° 96-2016** : *Finances – Budget annexe « Déchets ménagers » - Exercice 2016 – Décision modificative*
- **Délibération n° 97-2016** : *Finances – Budget annexe « Déchets ménagers » - Exercice 2016 – Décision modificative*
- **Délibération n° 98-2016** : *Budget annexe « Pépinière » – Budget primitif 2016 – Ouverture de crédits / décisions modificatives*
- **Délibération n° 99-2016** : *Budget principal – Budget primitif 2016 – Ouverture de crédits / décisions modificatives*
- **Délibération n° 100-2016** : *Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Année 2015*
- **Délibération n° 101-2016** : *Personnel communautaire – Créations et suppressions de postes et modifications du tableau des emplois*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentanay donne pouvoir à BOUILHAC Jean-Pierre	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	PRIGNOT	Michèle	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé donne pouvoir à LEVOY Thomas	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle donne pouvoir à GOVIN Gérard	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland donne pouvoir à BETHOUART Serge	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	DESSAUX	Jacky	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny <i>donne pouvoir à GIBRIEL Pisonetti</i>	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre <i>donne pouvoir à AGUILAR Dominique</i>	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	Mme	GOUMAZ	Delphine					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre <i>donne pouvoir à la DIX</i>	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre <i>donne pouvoir à</i>	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	RENOUARD	Claude					
Tonnerre <i>donne pouvoir à</i>	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichy	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre <i>donne pouvoir à PROT Dominique</i>	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	

23 h 20 fin de la réunion